Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

RAPPORT FINANCIER 2018

TOME 1

Direction des Affaires Financières
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

RAPPORT FINANCIER 2018

Tome 1 : Rapport sur les comptes annuels

1.1 – Présentation des principes et méthodes comptables appliqués *Page 1*

1.2 - Présentation des évolutions du bilan de l'exercice 2018 *Page 20*

1.3 – Eléments significatifs expliquant les comptes *Page 34*

1.4 -Evénements significatifs postérieurs à la clôture *Page 40*

1.5 -Perspectives d'activité pour l'année 2019 *Page 41*

1.1 – PRESENTATION DES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes, à l'exception des changements de méthode et corrections décrits au point 13 ci-après;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21. L'arrêté 7 décembre 2017 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21. Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les comptes sont présentés en euros.

1. Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

1.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

La règle générale retenue est la suivante : les investissements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC, qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations[1].

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport) ;

[1] Ces éléments sont fixés par la décision de la Direction générale n°605-2013 du 29 novembre 2013.

- les immobilisations acquises à titre gratuit sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Elles sont comptabilisées pour leur montant TTC, pour sa part non déductible.

S'agissant des méthodes de comptabilisation, il est par ailleurs précisé que :

- Au même titre que les exercices précédents, aucun frais de recherche et développement n'a été comptabilisé à l'actif. Le compte 2032 n'est donc pas mouvementé ;
- L'établissement n'enregistre pas de provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

o 1.2. Amortissements

La méthode d'amortissement, inchangée, est l'amortissement linéaire avec un *prorata temporis*, le jour de la mise en service du bien.

Les durées d'amortissement, inchangées, sont les suivantes :

- Concernant les travaux, le principe de l'amortissement par composant est appliqué. En effet, l'intérêt du suivi par composant est avéré dès lors que les éléments qui constituent une même immobilisation ont des durées d'utilisation, et donc d'amortissement, significativement différentes et que ces éléments sont à forte valeur unitaire. Cinq composants ont été identifiés :
    - Fondation/structure et travaux préparatoires : 50 ans ;
    - Enveloppe : 40 ans ;
    - Partition intérieure et finitions : 20 ans ;
    - Etudes et contrôles réglementaires : la durée d'amortissement de ce composant étant étroitement liée au type d'objet construit, elle correspond à la moyenne pondérée des autres composants au sein de l'opération de travaux concernée ;
    - Corps d'état techniques : 25 ans.

- Concernant les équipements biomédicaux, 3 durées d'amortissement ont été retenues, qui correspondent à la durée réelle d'utilisation des équipements biomédicaux :
    - Instrumentation courante, matériels d'endoscopies et matériels groupes radiogènes et tube radiogène : 5 ans ;
    - Equipements biomédicaux : 7 ans ;
    - Equipements ou installation de radiologie conventionnelle, équipements de consultations et de salles d'examens, appareils d'oxymétrie hyperbare : 10 ans.

- Concernant le matériel informatique et le patrimoine incorporel, 3 durées ont été retenues :
    - Microordinateurs, serveurs, stockage/ Imprimantes, photocopieurs/ Vidéo protection, alarmes, télévisions : 5 ans ;
    - Autocommutateurs, équipements réseau, Télécoms / logiciels médicaux, administratifs ou techniques et les prestations associées : 10 ans ;
    - Câblage : 20 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les durées d'amortissement retenues par l'APHM, au regard des durées indicatives de la M21. Des argumentaires permettant de justifier ces dérogations ont été produits par les directions métiers pour l'ensemble des cas concernés.

IMMOBILISATIONS	M21 Fourchette (années)	APHM
Bâtiments	20 – 30	20 / 30 / 40 / 50 ans (composants)
Matériel	7 – 10	7 / 10 ans
Matériel biomédical	4 – 5	5 / 7 / 10 ans, avec une règle générale à 7 ans
Matériel informatique	2 - 3	5 / 10 ans
Outillage	5 - 10	10 ans
Automobiles et matériel roulant	4 - 5	7 ans
Mobilier	10	10 ans
Matériel de bureau	5 - 10	10 ans
Agencements et installations	10 - 20	10 / 20 / 25 ans (composants)
Logiciels à façons	5 - 10	10 ans

- 1.3. Dépréciations des immobilisations :

Une provision pour dépréciation est comptabilisée suite à l'actualisation de l'inventaire physique des biens immobiliers et à la constatation d'un certain nombre de bâtiments désaffectés. La provision est évaluée en prenant comme référence la valeur nette comptable des biens concernés.

2. Méthode de comptabilisation des subventions d'investissement et de leur quote-part

Les financements imputés au crédit des comptes 13 regroupent l'ensemble des subventions d'équipements ou d'investissement, désignées comme telles par l'organisme versant dans sa décision attributive ou à défaut dans tout document que cet organisme pourra adresser ou signer avec l'établissement.

Dès lors que cet organisme conditionne l'octroi d'une subvention à la reprise de cette dernière au compte de résultat, le financement doit être imputé au compte 13.

Les subventions sont comptabilisées dès leur octroi, sous réserve des conditions d'octroi (conditions résolutoires ou suspensives) :

- Dans le cas de conditions résolutoires (l'établissement doit remplir certaines conditions techniques dans une période définie, à défaut il doit reverser les sommes reçues), la subvention est considérée comme acquise dès la signature de l'acte attributif (et non seulement lors de son encaissement) ;
- Dans le cas de conditions suspensives (la subvention est accordée à condition de satisfaire à des conditions techniques, par exemple la justification des dépenses réalisées), la subvention est

comptabilisée lorsque les conditions ont été réalisées. Dans l'attente, les fonds versés sont comptabilisés sur un compte de recettes reçues au titre d'avances (compte 4191).

Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat prévisionnel a pour effet de neutraliser le montant de la dotation aux comptes d'amortissement au niveau des résultats de l'exercice, donc de financer sans ressource supplémentaire une fraction de la dotation aux comptes d'amortissement (fraction qui correspond au pourcentage de la subvention rapporté au coût de l'immobilisation).

Le compte 139, qui n'est pas budgétaire, est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (opération d'ordre semi-budgétaire) d'une somme égale au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore virée au compte de résultat. Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre lorsque le crédit du premier est égal au débit du second pour une subvention donnée. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

En termes de méthodologie, la comptabilisation s'est effectuée en 3 phases :

- Identification des écritures de subventions,
- Identification des immobilisations financées par les subventions,
- Calcul des amortissements en lien avec la durée applicable sur les immobilisations et valorisation des soldes.

3. Méthode d'évaluation des stocks et dépréciations

La méthode pour comptabiliser les stocks est inchangée.

À leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition, pour les biens acquis à titre onéreux (approvisionnements et marchandises) ;
- à leur coût de production, pour les biens produits (produits finis et en-cours) ;
- à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les stocks déportés dans les services ont été valorisés selon la méthodologie arrêtée lors de la clôture des comptes 2016. Il s'agit des produits ou marchandises dont l'APHM est propriétaire, qui sont présents physiquement dans les différents services de l'hôpital au 31.12 de l'année n, mais qui sont comptablement sortis du stock.

Les stocks déportés ont été réintégrés dans le stock final inscrit au bilan sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et de fréquence de commande des différents services concernés.

Une dépréciation doit être constatée si la valeur de réalisation (c'est-à-dire le cours du jour diminué des frais) restant à supporter jusqu'à la vente est inférieure au coût de production ou d'acquisition des produits ou marchandises. Aucune dépréciation de stocks n'est comptabilisée à ce jour.

4. Méthode de valorisation des recettes hospitalières

Les recettes hospitalières sont essentiellement constituées des produits issus de l'activité de soins.

La description de cette activité dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) repose sur le recueil systématique de données médicales et administratives. En effet, ce recueil repose d'une part sur la saisie des informations d'ordre médical réalisée par les services de soins (diagnostics et actes), dont le contrôle est assuré par le service d'information médicale. D'autre part, la prise en charge des patients suppose l'enregistrement de leurs données administratives (dates, modes d'entrée et de sortie, date naissance…) par les agents d'accueil et d'enregistrement de l'établissement.

L'enregistrement de l'activité est réalisé sous la forme d'un résumé de sortie standardisé (RSS). Ce recueil couvre l'hospitalisation à temps complet et à temps partiel réalisée dans les établissements de santé. L'activité de consultations et de soins externes réalisée par les établissements est également enregistrée (RSF-ACE), pour la partie non transmise en facturation individuelle (FIDES).

Le recueil d'informations sur l'activité et sa facturation sont rendus anonymes avant leur télétransmission sécurisée vers une plateforme d'échange (e-PMSI). La validation des tableaux par le service d'information médicale rend les données transmises disponibles à l'ARS et à l'Assurance maladie. Après validation par le niveau régional, un arrêté de versement est communiqué à l'établissement qui procède à la facturation.

5. Méthode d'évaluation des provisions

<u>Provisions réglementées</u>

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions législatives ou réglementaires.

<u>Provisions pour risques et charges</u>

En application de la M21 Tome 1, les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement ;
- S'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Une provision est reprise, intégralement :

- Quand l'établissement n'a plus d'obligations ;

ou

- Quand il n'est plus probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers ;
- Ou bien partiellement, en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

Le montant des provisions est réexaminé à chaque fin d'exercice.

o 5.1. Provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations (c/ 142)

Cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance-maladie. Chaque année, les montants alloués par la tutelle au titre des aides à la contractualisation doivent donc être provisionnés.

Les surcoûts correspondent aux coûts nouveaux liés aux projets d'investissement en termes de charges financières et d'amortissement. L'établissement doit reprendre de sa propre initiative les provisions dès que les biens financés ont été mis en service et que la comptabilisation des charges d'amortissement et/ou financières débute. La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet de neutraliser le montant des dotations aux amortissements et/ou des charges financières liées aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice. La reprise s'opère selon les modalités définies par l'ARS ou à défaut, par l'établissement.

La méthode utilisée par l'établissement à partir de 2017, validée par l'Agence régionale de santé, consiste à reprendre annuellement le montant des surcoûts constatés au cours de l'exercice.

Périmètre de la provision constituée

Vu le protocole Hôpital 2007 APHM le 30 janvier 2004 et le CPOM signé par l'APHM et l'ARS le 8 octobre 2004, le périmètre des opérations aidées est le suivant (les périodes retenues correspondent pour la première année à la date de la première acquisition liée au projet, pour la dernière année au maximum à l'année qui suit la date de mise en service du bien) :

- Néonatalogie (2002-2008)
- Néphrologie (2004-2008)
- BMT Timone (2012-2015)
- Bâtiment Etoile Nord (2006-2012)
- Psychiatrie Conception - Parking (2005-2010)
- Psychiatrie Sud (2006-2010)
- H. Boigny – Ecoles (2005-2009)
- Gériatrie Sud (2005-2011)
- Mise aux normes (2003-2013)
- Pôle Peau Grands Brûlés (2005-2013)
- Plateforme logistique (2013-2038)

Méthode utilisée

L'intégralité des aides à la contractualisation versées par le ministère ou l'Agence Régionale de Santé depuis le lancement des plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012 doit être provisionnée, afin de couvrir les surcoûts constatés chaque année du fait du financement de ces opérations et de leur amortissement.

La méthode utilisée consiste à reprendre annuellement le montant total des surcoûts constatés au cours de l'exercice. Pour cela, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Calcul des frais financiers :
  - La première étape consiste à calculer la part des investissements restant à financer par l'APHM, après le versement des aides en capital : ainsi, le montant des immobilisations sur ces opérations (travaux + équipements) a été diminué des versements FMESPP (21 M€ sur la période 2004-2005). Le solde est considéré comme devant être financé par l'APHM ;
  - Ce financement peut être réalisé par autofinancement ou par emprunt. Sachant que l'APHM n'emprunte pas spécifiquement pour une opération d'investissement mais pour couvrir son programme d'investissement annuel, il a été considéré que la part d'emprunt réalisé chaque année était appliquée à ces opérations aidées, pour la part d'investissement non couverte par les subventions en capital (FMESPP) et qui correspondait pour chaque année aux nouveaux investissements de l'exercice financés par les nouveaux emprunts de l'exercice ;
  - Le taux d'intérêt moyen a été calculé par Finances actives et corrigé des dotations et reprises de provisions sur emprunts structurés et SWAP.
  - Il ressort de l'application de ces hypothèses un montant annuel de frais financiers correspondant à ces opérations aidées.
- Calcul des amortissements : calcul sur la base des fiches d'immobilisations par opérations, couvrant la période 2003-2067. Les durées d'amortissement retenues sont celles en vigueur au 31.12.2016.
- Calcul des surcoûts annuels : constitués des frais financiers et des charges d'amortissement liés aux opérations de travaux et d'équipements des opérations listées supra. S'agissant de la PFL, les surcoûts sont constitués du seul loyer financier (opération réalisée dans le cadre d'un partenariat public privé), de 2013 à 2038, et à compter de 2038, l'amortissement de la PFL est pris en compte.

Après application de ce modèle, toutes choses étant égales par ailleurs, la totalité de la provision sera reprise à fin 2019.

o 5.2. Provisions pour risques (c/ 151)

Sont inscrites au compte 151, les provisions pour risques inhérents à l'activité de l'établissement.
Le compte 151 est subdivisé de la manière suivante :

- 1511 « Provisions pour litiges » ;
- 1515 « Provisions pour pertes de change » ;
- 1518 « Autres provisions pour risques ».

❖ 5.2.1. Provisions pour litiges (c/ 1511)

Les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais de procès. Lorsque la charge est probable, une provision doit être constituée dès la naissance d'un risque avant tout jugement et être maintenue (en l'ajustant si nécessaire) tant que le jugement n'est pas définitif.

Le recensement des litiges est assuré par le Service des affaires juridiques, après interrogation des directions concernées.

L'évaluation du risque est assurée conjointement par le Service des affaires juridiques et la direction métier concernée en lien avec les cabinets d'avocat lorsque ceux-ci ont la charge du traitement de litiges pour le compte de l'APHM.

Le compte 1511 regroupe plusieurs catégories de litiges :

- Les litiges avec les fournisseurs ;
- Les litiges avec les agents ;
- Les litiges avec les débiteurs.

• Les litiges avec les fournisseurs

Le processus d'achat est susceptible de générer des contentieux ou pré contentieux avec les fournisseurs, ce qui entraîne un risque pour l'institution, lequel doit se traduire en comptabilité sous la forme de provisions pour risques. Il s'agit du risque lié à des contentieux juridiques initiés par les fournisseurs devant les tribunaux concernant le non-paiement des commandes, leur paiement avec retard, la contestation d'une procédure d'appel d'offres, etc.

Dans le cadre de ce processus, les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages et intérêts, d'indemnités ou de frais de procès.

• Les litiges avec les agents

Les litiges concernant le personnel constituent un risque que l'APHM provisionne au même titre que les autres litiges.

Le recensement des litiges en cours est réalisé en lien avec le Service des affaires juridiques, et l'analyse du risque évaluée selon trois modalités :

- Risque élevé : provision totale, correspondant au montant sollicité par le plaignant ;
- Risque moyen : provision totale ou nulle, après discussion entre le SAJ et la DRH ;
- Risque faible : pas de provision.

• Les litiges avec les débiteurs

Plusieurs catégories de litiges sont susceptibles de se produire dans le cadre du processus facturation (en dehors de la catégorie des indus de la CPAM qui relèvent du compte 151 8 – autres provisions pour risques) :

- Les contestations initiées par des mutuelles ;
- Les contestations initiées par des particuliers ;
- Les contestations initiées par des cliniques ou établissements de santé.

Les provisions pour risques sont comptabilisées quand le débiteur n'a pas de créance à l'actif, celle-ci étant provisionnée en priorité.

❖ 5.2.2. Provisions pour pertes de change (c/ 1515)

Aucun emprunt en devise étrangère n'a été souscrit à l'APHM, aucune provision n'est donc comptabilisée à ce titre.

❖ 5.2.3. Autres provisions pour risques (c/ 1518)

La méthode de liquidation des autres provisions pour risques est inchangée, en particulier pour les provisions pour indus Assurance maladie : lorsque le risque est avéré, le montant de la provision est calculé en référence au montant des séjours contestés, majoré de 10% appliqués en cas de perte suite à un contentieux.

o 4.3. Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/ 152)

Les emprunts qualifiés de produits complexes, notamment ceux qui font intervenir des coefficients multiplicateurs et/ou des effets de levier, sont en général porteurs de risques. En conséquence, il convient à l'issue de chaque exercice de réaliser une évaluation du risque financier afin qu'il soit provisionné par l'établissement.

Les emprunts complexes peuvent faire l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt pour la partie du capital couverte. L'emprunt après couverture est assimilable à un produit simple et ne fait donc pas l'objet de provisionnement pour la partie du capital couverte. Toutefois, certains instruments financiers qui peuvent être utilisés pour des opérations de couverture comme les contrats d'échanges de taux (SWAP) peuvent comporter une prise de risque supplémentaire qui doit faire l'objet d'une provision.

La méthode de liquidation de la provision pour 2018 est inchangée, et conforme au référentiel comptable et à l'avis du CNOCP :

- Il est fait application de la formule de taux d'intérêt contenue dans la clause d'intérêt du contrat d'emprunt structuré. La méthode « fixing » a été retenue pour le calcul de ce taux, qui correspond donc au taux spot au 31/12/2018 ;
- Ce « taux structuré » est ensuite comparé avec le « taux de référence du marché », qui correspond au taux fixe à la date de souscription de chaque emprunt ;
- Le différentiel entre ces deux taux (« taux structuré » - « taux de référence du marché ») permet de déterminer le montant de la provision en appliquant ce différentiel aux flux de capital restant dû de chaque échéance à venir, telles que prévues dans le tableau d'amortissement du contrat

d'emprunt. Cette méthode consiste donc à déterminer la somme des intérêts d'emprunt supplémentaires que l'établissement risque de payer jusqu'à maturité du prêt.

- 5.4. Provisions pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (c/ 153)

Le compte 153 est subdivisé de la manière suivante :

- 1531 « Personnel médical » ;
- 1532 « Personnel non médical ».

Concernant le personnel non médical :

Les jours de congés annuels, RTT et les heures supplémentaires non indemnisés ni récupérés au terme de l'année 2018 peuvent être stockés sur un compte-épargne temps, indemnisés ou épargnés en points RAFP conformément aux dispositions réglementaires. Les modalités de valorisation de ces périodes sont précisées depuis la publication de l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière.

D'une part, la provision à constituer au 31/12/2018 a été évaluée selon une méthode statistique, compte tenu de la date limite d'exercice du droit d'option par les agents et du temps d'exploitation nécessaire à la fiabilisation de ces informations. La valorisation des jours ainsi estimés a été réalisée selon une méthode forfaitaire conformément aux préconisations de la M21.

D'autre part, les jours consommés, indemnisés ou convertis en points RAFP en 2018 pour des jours stockés au 31/12/2017 doivent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise sur provision au 31/12/2018 est constituée :

- d'une reprise au titre des jours CET consommés au cours de l'exercice 2018 et relatifs aux exercices antérieurs. Seul le budget H est impacté ;

- d'une reprise au titre des jours CET convertis en points RAFP ou indemnisés au cours de l'exercice 2018 et relatifs aux exercices antérieurs, qui impacte les 4 budgets.

Concernant le personnel médical :

Les jours de congés annuels, RTT et les jours autorisés de récupération des périodes de temps de travail additionnel, des astreintes et des déplacements de plus de 3 heures peuvent être stockés sur un compte épargne temps ou indemnisés.

Pour le personnel médical, le décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps et aux congés annuels des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé a ouvert les conditions d'un droit d'option permettant l'utilisation des jours épargnés soit par prise de congés, soit par indemnisation.

L'arrêté du 17 avril 2014, fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé , prévoit que la provision correspond au nombre de jours constatés dans le compte épargne-temps, valorisés en fonction d'un montant forfaitaire, majoré des cotisations patronales en vigueur.

Comme pour le personnel non médical, la provision à constituer au 31/12/2018 a été évaluée selon une méthode statistique, compte tenu de la date limite d'exercice du droit d'option par les agents et du temps d'exploitation nécessaire à la fiabilisation de ces informations.

Compte tenu de ces éléments :

- le montant de la dotation est évalué à partir du nombre de jours 2017 déposés sur CET au 1er avril 2018 après application du droit d'option (déterminé selon la méthode statistique).
- le montant de la reprise est évalué à partir du nombre de jours placés sur CET et consommés en 2018 soit sous forme de congés ou indemnisés.

Il convient de noter que les arrêtés du 19 et 20 décembre 2018[2], concernant respectivement le personnel médical et le personnel non médical, mettent en œuvre l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 5 avril 2018. Ils mettent fin à la méthode forfaitaire de calcul des provisions CET à compter de 2019, tout en permettant une application anticipée à compter de 2018, au choix des établissements. Cette nouvelle méthode de valorisation n'a pas été mise en place par l'APHM sur l'exercice 2018 et le sera en 2019.

- 5.5. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (c/ 157)

Aucune provision n'a été réalisée pour les gros entretiens et réparations, au même titre que l'exercice précédent.

- 5.6. Autres provisions pour charges (c/ 158)

Ce compte comptabilise plusieurs risques : la provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL, la provision pour allocation de retour à l'emploi, la provision pour désamiantage.

- **La provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL suite à validation de périodes**

L'établissement doit constituer des provisions suffisantes pour couvrir les charges afférentes à la validation de services et d'années d'études du personnel.

[2] Arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé
Arrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière

Sont concernées par cette provision les périodes accomplies en qualité d'agent non titulaire, ainsi que les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistance social depuis le décret n°2016-1101 du 11 août 2016. Il convient donc de comptabiliser un passif correspondant au montant évalué de ces contributions pour chaque dossier de validation connu par l'établissement. Le montant de la charge doit être estimé « au réel » si la complétude et le volume des dossiers présentés par les agents le permettent, et peut l'être d'après une méthode statistique si le volume de dossier rend impossible une liquidation individuelle.

Concernant le personnel non médical, la provision à constater concerne les demandes de validations reçues par l'établissement ; en effet, aucune provision n'est à comptabiliser au titre des demandes potentielles de validation, en l'absence de demande formulée par l'agent. La provision a été évaluée selon une méthode statistique, après application du taux de rejet des dossiers par la CNRACL ainsi que du taux de refus des agents suite à proposition de la CNRACL, selon les principes suivants :

- Le nombre de dossiers de validation de services de non titulaires en cours d'examen par la CNRACL (disponibles dans l'espace employeur de l'établissement de la CNRACL) multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier (d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices), auquel sont appliqués le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé sur les trois derniers exercices ;
- Le nombre de dossiers de validation d'années d'études en cours d'examen par la CNRACL (disponibles dans l'espace employeur de l'établissement de la CNRACL) multiplié par le montant unitaire moyen d'un dossier (d'après une moyenne établie sur plusieurs exercices), auquel on applique le taux de rejets CNRACL ou refus par l'agent observé sur les trois derniers exercices.

Concernant le personnel médical, la provision est constituée au réel, à hauteur des nouveaux devis de la CNRACL reçus au 31/12/2018, relatifs à des validations des services auxiliaires pour des médecins ayant exercés à l'APHM et étant depuis fonctionnaires. La reprise est également effectuée au réel, sur la base des dossiers réglés au 31.12 .2018.

- **La provision pour allocation de retour à l'emploi**

L'établissement en auto-assurance assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), versée aux agents involontairement privés d'emploi, ne peut être évaluée au 31 décembre de l'exercice de façon précise et certaine, dans la mesure notamment où le droit de l'agent peut évoluer.

Par conséquent, l'EPS qui est son propre assureur constitue, au 31 décembre de l'exercice, une provision au compte 158 « Autres provisions pour charges », dès lors qu'il a connaissance à cette date de la perte involontaire d'emploi pour les agents concernés. Le montant de la provision correspond au montant des droits acquis restant à verser estimé au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le personnel non médical, la provision a été liquidée conformément à la M21, la provision étant évaluée d'après le nombre de bénéficiaires d'allocation, connu en décembre 2018, sur la base du montant restant à percevoir jusqu'à l'extinction de leurs droits.

Concernant le personnel médical, l'application de cette méthode aurait pour conséquence une surévaluation importante de la provision, les personnels médicaux bénéficiant en pratique d'ARE sur une période très courte. En conséquence, la méthode d'évaluation retenue a été celle de provisionner le montant versé en moyenne au titre de l'ARE sur les cinq dernières années.

- **« Autres passifs sociaux »**

Concernant les autres passifs sociaux, conformément au référentiel comptable M21, aucun traitement comptable n'est apporté aux congés annuels et RTT non pris au 31.12 de l'année, n'ouvrant pas droit au CET. Concernant les heures supplémentaires, les heures récupérées ne sont ni comptabilisées en provisions ni en charges à payer ; seules les heures indemnisées sont comptabilisées en charges à payer. Le dispositif de comptabilisation des participations détenues par les agents n'existe pas à l'APHM, la provision est donc sans fondement ; il en va de même pour la prime d'intéressement collectif.

- **La provision pour désamiantage**

Le code de la santé publique contraint le propriétaire ou l'exploitant d'un bâtiment à rechercher la présence d'amiante dans les locaux, à établir un diagnostic sur l'état de conservation de ce matériau, en cas de détection d'amiante et à effectuer les travaux de désamiantage si un certain niveau de concentration est atteint. La détection d'amiante dans un bâtiment génère à l'entité propriétaire une obligation de réparation qui entraîne une sortie de ressources inéluctable et sans contrepartie, l'établissement ne pouvant pas se soustraire à cette obligation.

Une provision doit être constituée dès que la pollution a été détectée, pour le meilleur montant correspondant à l'estimation, à la date de clôture de l'exercice, de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

- **Autres provisions pour charges**

  - Concernant la provision pour élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE) : aucune provision n'est à constituer dans la mesure où l'APHM a des conventions avec des éco-organismes agréés destinés à collecter ce type de déchets.

  - Provision pour « frais de démolition d'immeubles » : les superficies à détruire ont été actualisées en fonction du programme de démolition et reste inchangé par rapport à l'exercice 2017.

  - Les autres provisions pour charges ont été constituées à la suite du recensement par la direction des affaires financières des charges futures ou probables mais dont le montant ou l'échéance n'étaient pas connus de manière certaine à la clôture des comptes.

6. Méthode d'évaluation des dépréciations de créances

Les « dépréciations de créances » se rattachent au processus « produits de l'activité / produits divers des établissements publics de santé ». Elles constituent l'une des tâches relevant de la procédure d'inventaire. Toute créance d'un établissement public de santé doit faire l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de l'établissement à son encontre. Postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, le comptable doit mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A la clôture de l'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des créances.
La valeur d'entrée est égale au montant du titre pris en charge par le comptable. La valeur d'inventaire est égale au montant du titre pris en charge, minoré du risque d'irrécouvrabilité total ou partiel de celui-ci. Cette valeur est établie au cours de l'exercice et réexaminée à la clôture de chaque exercice.

L'identification et la valorisation de ce risque implique :

- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances ;
- d'identifier par débiteurs le risque d'insolvabilité.

La méthodologie repose sur les grands principes suivants :

- Une identification, par comptes de tiers, des grandes catégories de débiteurs à partir de l'état des restes au 31.12.2018.
- Une détermination de taux de dépréciation par grandes catégories de débiteurs et par année en permettant d'évaluer le risque de non recouvrement. Il convient de noter que pour certains types de débiteurs, comme les particuliers et notamment les particuliers étrangers, une créance émise en n doit être dépréciée à hauteur de 100% de sa valeur dès l'année de son émission compte tenu du risque immédiat et intégral de non recouvrement de cette créance (absence de voie de recouvrement forcé à l'étranger pour le comptable). Les créances faisant l'objet de litiges (hors recouvrement par voie d'OTD) sont dépréciées également, et ne sont pas comptabilisées dans les provisions pour risques et charges.
- La valorisation de la provision à constituer après application des taux de dépréciation.

A noter que la provision ainsi calculée au 31 décembre 2018 n'est imputable comptablement au bilan par l'outil Hélios qu'aux hospitalisés et consultants, alors qu'elle concerne aussi d'autres types de débiteurs.

7. Charges à payer

Conformément au principe d'annualité budgétaire, toute dépense relevant des comptes de résultat prévisionnels régulièrement engagée mais non mandatée à la clôture d'un exercice, constitue une charge de cet exercice dès lors que son montant est évaluable et qu'elle correspond à un service fait avant le 31/12 dudit exercice.

Les directions gestionnaires dans le cadre de clôture des comptes assurent le recensement des factures non parvenues et des éléments de charges qui doivent être rattachés à l'exercice et transmettent les informations à la direction des affaires financières qui en assure le traitement comptable.

8. Charges constatées d'avance

Conformément au principe d'annualité budgétaire, sont exclues du résultat annuel, les charges qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat de paiement mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées par les services concernés après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrat de maintenance, loyers, assurances…).

9. Produits à recevoir

Le compte 418 a été débité, à la clôture de la période comptable, du montant des créances rattachées à la période close et n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre à l'encontre du redevable. Les deux principaux produits à recevoir, en termes de montant, concernent des créances envers la CPAM, au titre de la T2A de décembre 2018, et des séjours à cheval.

9.1. Principaux produits à recevoir

- **Activité T2A de décembre 2018** : le montant a été déterminé au regard de l'activité de décembre. Cette activité est collectée et transmise par les médecins DIM dans e-pmsi à M+1 soit dans les derniers jours de la journée complémentaire. Le produit à recevoir est comptabilisé en récupérant dans e-PMSI la valorisation associée à cette activité déclarée :
  En compte 4182 « redevables, produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie ».
  En compte 4181 « redevables, produits à recevoir – Hospitalisés et Consultants ».

- **Séjours à cheval :**

La méthode de valorisation de séjours non clos au 31/12/2018 (« séjours à cheval ») est la suivante :

- Sélection du périmètre : les séjours en MCO (Résumé Standardisé de Sortie) de patients présents à minuit, la nuit du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2019. La requête sélectionne les séjours dont la date d'entrée est strictement antérieure au 1er janvier 2019 et dont la date de sortie est nulle (patient encore présent lors de la requête) ou supérieure ou égale au 1er janvier 2019.

- Détermination du nombre de journées à valoriser : évaluation pour chaque séjour de la requête du nombre de journées 2018 passés dans chaque UM avec une règle générale (nombre de journée = date de sortie de l'UM – date d'entrée de l'UM) et quelques règles particulières :

- Lorsque la durée de passage dans l'unité médicale est égale à 0 (« Date de sortie de l'unité médicale » = « date d'entrée de l'UM »), on compte 1 journée de cette unité médicale afin d'être cohérent avec le calcul du prix moyen de journée

- Lorsque le RUM (passage dans l'unité médicale) est à cheval sur les 2 années (N et N+1), on ne compte pas le 31 décembre et la durée en année N de passage dans l'unité médicale est égale à : Durée dans l'UM= « 31/12/N »- « date d'entrée dans l'UM »

- Cas particulier : lorsqu'un patient entre aux urgences à J0 et qu'il est hospitalisé à J1, la règle est que le 1er RUM débute à J0

- Recueil du prix moyen de journée (PMJ) avec suppléments par unité médicale : le PMJ est déterminé par PMSI Pilot/ et correspond pour chaque UM à la recette totale GHS avec les effets bornes divisée par le nombre de journées administratives ou brutes (date de sortie-date d'entrée+1)

- Estimation de la recette de la part du séjour passée sur 2018 :

$$\text{Recette évaluée N du séjour} = \text{somme}\left(\text{PMJ avec supplément 100\% T2A de chaque UM} \times \text{Nombre de journées N passées dans chaque UM}\right)$$

- Correction du biais d'estimation : un coefficient correcteur doit être appliqué car la comparaison sur les 5 derniers exercices entre la recette ainsi estimée et la recette réelle conduit à une sur estimation. Un coefficient correcteur est donc appliqué à hauteur de la moyenne des ratios recette évaluative/recette réelle des 5 derniers exercices.
- Application du taux de prise en charge de l'Assurance maladie.

9.2. Autres produits à recevoir

Les autres produits à recevoir (PAR) concernent :

- Les projets de recherche (financements ministériels et promotion externe), pour lesquels les inclusions ont été réalisées en tout ou partie en 2018 mais la facturation n'a pu être réalisée sur l'exercice. Conformément à la fiche comptable n° 17 de la DGOS et de la DGFIP, qui demande que la traçabilité des dépenses non couvertes au cours de l'exercice soit assurée dans l'annexe du compte financier, il est précisé qu'à la date du 31.12.2018, 5 projets ministériels ne remplissaient pas les critères pour pouvoir activer une tranche (nombre d'inclusions non atteint), tout en ayant eu un impact sur le compte de résultat (- 0,05 M€) ;
- Le dégel complémentaire du coefficient prudentiel concernant l'exercice 2018 (c/ 731182), notifié par l'Agence régionale de santé par arrêté le 28/03/2019 ;
- Les mises à disposition de personnel (c/7084) - PM et PNM - à rattacher sur l'exercice 2018, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation ;
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74) restant à percevoir au regard des arrêtés de notification de crédits ou des conventions de 2018 ;

- Les autres produits de gestion courante (c/ 75) rattachés à 2018, et n'ayant pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice.

10. Produits constatés d'avance

Les principaux produits constatés d'avance (PCA) concernent :

- Les projets de recherche ministériels (c/ 73) pour lesquels des financements perçus restent à consommer au regard de l'état d'avancement des projets ;
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74), qui concernent notamment les projets financés par le fonds d'intervention régional (FIR) et les subventions diverses participant au financement des projets de recherche ;
- Les produits de gestion courante (c/ 75), qui concernent la part des produits des redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), pour la part des loyers versés d'avance.

11. Dette fiscale et sociale

L'APHM exerce des activités partiellement imposables à la TVA et collecte de la TVA notamment sur son activité de rétrocession, de self, d'activité libérale… A ce titre, l'établissement a entrepris avec l'aide d'un cabinet fiscaliste une démarche visant à revoir les modalités actuelles d'assujettissement de l'APHM.

Actuellement, l'APHM utilise la méthode de la grande clé économique sur l'ensemble des dépenses mixtes et non mixtes pour déterminer son droit à déduction. L'établissement a décidé de travailler sur une méthode alternative qui repose sur l'affectation des dépenses non mixtes et sur l'application de la grande clé économique pour les autres dépenses.

Au regard de ces éléments, l'APHM a déposé au début de l'année 2017 une demande de remboursement du trop versé au titre des exercices 2014 et 2015 et a reçu une réponse favorable de l'administration fiscale par courrier en date du 2 août 2018. La recette a été enregistrée sur le compte 7718 pour un montant de 3,7 M€ et a été encaissée.

Une demande de même nature a été déposée au cours de l'exercice 2018 au titre de l'année 2016 pour un montant de 1,9 M€, comptabilisé en produit à recevoir sur l'exercice 2018.

Toutefois, compte tenu de l'absence de réponse de l'administration fiscale à la clôture de l'exercice, l'APHM a décidé de provisionner cette somme pour couvrir le risque de rejet de l'administration.

Les suites données à cette démarche de modification du calcul du droit à déduction de la TVA seront données courant 2019, au regard notamment de la position qui sera prise par l'administration fiscale sur cette dernière demande de remboursement.

12. Ressources affectées

L'établissement n'a plus recours à la méthode de comptabilisation des ressources affectées.

13. Changements de méthode comptable et corrections d'erreurs

13.1. Fiabilisation de l'actif

La poursuite de la fiabilisation des comptes a conduit à comptabiliser un certain nombre de corrections d'erreurs comptables.

Concernant les immobilisations, l'APHM a initié depuis 2015 un certain nombre d'actions en vue de fiabiliser la gestion de son patrimoine existant (immobiliers, équipements biomédicaux et hôteliers). La première étape a consisté à rapprocher l'inventaire physique de ces biens avec l'inventaire comptable (corrélation entre les logiciels métiers type GMAO et le logiciel de gestion comptable des immobilisations, Madrid).

La démarche de fiabilisation de l'actif s'est poursuivie en 2018 sur le périmètre des biens non inventoriés précédemment. Cela s'est traduit par des opérations de rapprochement entre les bases d'inventaire physique tenues par les directions fonctionnelles et l'actif immobilisé enregistré dans le logiciel de gestion des immobilisations (Madrid). Concernant les travaux, 99% de l'actif a été inventorié. Cette fiabilisation a conduit à comptabiliser la sortie de certaines immobilisations et à identifier des bâtiments désaffectés devant faire l'objet d'une comptabilisation en dépréciation des immobilisations.

Une correction d'erreur a été comptabilisée conformément à la M21 par les capitaux propres, dont le détail figure au point 1. de la partie relative à la présentation des évolutions du bilan de l'exercice 2018.

13.2. Evolution du mode d'évaluation des produits à recevoir relatif aux projets de recherche avec surcoûts – promotion externe (industrielle ou académique)

Dans le cas des projets de recherche de type promotion externe (industrielle, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise promeut un projet biomédical auprès de l'établissement ou académique, lorsqu'il s'agit d'un autre établissement de santé ou d'une société savante), il n'est pas possible de chiffrer de manière certaine et fiable le montant global du projet à la signature de la convention ou au démarrage du projet. Par conséquent, les surcoûts sont réglés par l'entreprise sur présentation d'une facture établie par l'établissement de santé coordonnateur au minimum selon une périodicité annuelle sur la base des informations transmises par l'entreprise (nombre de patients sélectionnés, nombre de patients inclus, visites et actes effectivement réalisés) et validées par l'établissement de santé.

Les informations nécessaires à une comptabilisation exhaustive étant souvent disponibles tardivement, la pratique la plus courante consiste à facturer au promoteur sur un rythme pluriannuel, voire en fin d'exercice.

Or, le respect du principe de séparation des exercices implique que toutes les recettes d'exploitation doivent être rattachées à l'exercice en cours dès lors qu'elles correspondent à un droit acquis avant le 31 décembre dudit exercice.

Si l'établissement n'est pas en mesure de transmettre une facture des surcoûts au promoteur au 31 décembre de l'exercice, il doit les estimer et les rattacher à l'exercice sur la base des informations disponibles à cette date par la constatation d'un produit à recevoir et contrepassation sur l'exercice suivant.

Une première écriture de produits à recevoir a été comptabilisée sur l'exercice 2017 en tenant compte des facturations connues avant le 31/03/2018. Cette approche ne permettant pas de garantir la correcte évaluation des produits à recevoir sur le périmètre des projets concernés, une méthode évaluative a été élaborée et une correction pour changement de méthode a été réalisée sur le bilan d'ouverture, conformément à la fiche n°17 de la DGOS et de la DGFIP.

Les principes de cette méthode évaluative sont les suivants :

- Détermination du périmètre des projets concernés : les travaux sont réalisés sur la base d'une extraction des projets avec surcoûts présents dans Easydore avec les critères suivants : projets à promotion externe avec surcoûts, convention signée, facturés au moins 1 fois.
- Calcul du montant moyen mensuel par projets à travers deux variables :
    - La durée moyenne d'un projet académique et industriel = date de clôture administrative – date de signature de la convention
    - Le montant moyen facturé par projet = montant total facturé rapporté au nombre de projets
- Valorisation des produits à recevoir par application des montants théoriques moyens mensuels au nombre de projet retenus lors de la sélection du périmètre.

L'impact de ce changement de méthode est un produit à recevoir de 3,5 M€ au 31.12.2018 comptabilisé, conformément à la M21, par les capitaux propres.

1.2 PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU BILAN DE L'EXERCICE 2018

Le bilan au 31.12.2018 se présente comme suit (en €) :

ACTIF			EXERCICE 2018		EXERCICE 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**	**30 465 469,06**	**16 155 579,97**	**14 309 889,09**	**14 128 685,24**
	.FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	.FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	519 076,26	50 195,84	468 880,42	439 316,45
	.CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	29 926 392,80	16 102 584,13	13 823 808,67	13 671 768,79
	.AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	2 800,00	17 200,00	17 600,00
	.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	**1 987 007 694,66**	**1 109 612 137,89**	**877 395 556,77**	**904 787 132,72**
	.TERRAINS	4 801 157,46	0,00	4 801 157,46	4 801 157,46
	.CONSTRUCTIONS	1 553 083 719,65	796 935 428,71	756 148 290,94	773 484 971,87
	.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	313 787 337,66	230 618 835,44	83 168 502,22	79 580 963,61
	.AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 200 896,50	82 057 873,74	23 143 022,76	23 089 287,64
	.IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	8 385 383,39	0,00	8 385 383,39	21 883 994,47
	.IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00
	.IMMOBILISATIONS AFFECTEES OU MISES A DISPOSITION	1 749 200,00	0,00	1 749 200,00	1 946 757,67
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	**918 542,00**	**0,00**	**918 542,00**	**921 742,00**
	.PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	911 900,00	0,00	911 900,00	916 900,00
	.AUTRES TITRES IMMOBILISES	0,00	0,00	0,00	0,00
	.PRETS	0,00	0,00	0,00	0,00
	.AUTRES	6 642,00	0,00	6 642,00	4 842,00
	TOTAL I	**2 018 391 705,72**	**1 125 767 717,86**	**892 623 987,86**	**919 837 559,96**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS :**				
	.MATIERES PREMIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
	.AUTRES APPROVISIONNEMENTS	17 341 372,41	0,00	17 341 372,41	17 202 124,93
	.EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	0,00	0,00	0,00
	.PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
	.MARCHANDISES	0,00	0,00	0,00	0,00
	.AUTRES STOCKS	0,00	0,00	0,00	0,00
	CREANCES D'EXPLOITATION :				
	.HOSPITALISES ET CONSULTANTS	26 257 067,41	32 341 671,90	-6 084 604,49	-17 536 744,33
	.CAISSE PIVOT	133 947 084,69		133 947 084,69	130 374 936,77
	.AUTRES TIERS PAYANTS	28 024 682,07		28 024 682,07	37 166 840,48
	.CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00		0,00	0,00
	.AUTRES	13 607 080,45		13 607 080,45	14 457 022,24
	CREANCES DIVERSES :	45 244 227,97		45 244 227,97	28 596 063,82
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00		0,00	0,00
	DISPONIBILITES	128 226,80		128 226,80	5 482 332,52
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	665 149,86		665 149,86	562 443,96
	TOTAL II	265 214 891,66	32 341 671,90	232 873 219,76	216 305 020,39
COMPTES DE REGULARISATION	.CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	7 622 807,00	0,00	7 622 807,00	0,00
	.PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	729 557,29	0,00	729 557,29	770 182,29
	.DEPENSES A CLASSER OU A REGULARISER	1 448 927,54	0,00	1 448 927,54	744 793,57
	.DOTATIONS ATTENDUES	0,00	0,00	0,00	0,00
	.ECARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	**2 293 407 889,21**	**1 158 109 389,76**	**1 135 298 499,45**	**1 137 657 556,21**

PASSIF		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
		BRUT	NET
CAPITAUX PROPRES	**APPORTS**	**204 839 391,03**	**203 419 629,63**
	RESERVES :		
	.EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT	59 100 560,41	56 321 323,30
	.RESERVES DE TRESORERIE	54 877 300,99	54 877 300,99
	.RESERVES DE COMPENSATION		
	REPORT A NOUVEAU :		
	.REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	11 286 109,38	10 625 815,80
	.REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	-607 513 472,38	-589 532 158,41
	RESULTAT DE L'EXERCICE	11 143 301,10	-11 494 076,61
	(EXCEDENT OU DEFICIT)		
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 205 551,06	38 123 205,76
	PROVISIONS REGLEMENTEES	**1 164 634,39**	**14 752 662,56**
	DROITS DE L'AFFECTANT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL I	**-216 896 624,02**	**-222 906 296,98**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES	26 858 446,87	27 879 869,96
	PROVISIONS POUR CHARGES	35 608 306,27	37 863 333,33
	TOTAL II	62 466 753,14	65 743 203,29
DETTES	**DETTES FINANCIERES :**		
	.EMPRUNTS OBLIGATAIRES	167 570 000,00	151 175 000,00
	.EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	746 631 371,95	760 338 495,42
	.EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	95 097 414,38	102 417 840,20
	INTERETS COURUS		
	CREDITS ET LIGNES DE TRESORERIE	10 665 000,00	48 705 000,00
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		
	DETTES D'EXPLOITATION :		
	.AVANCES RECUES	50 252 079,62	6 008 022,53
	.DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	112 833 240,77	125 335 649,80
	.DETTES FISCALES ET SOCIALES	52 469 696,51	54 395 948,96
	DETTES DIVERSES :		
	.DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHE	13 771 942,93	8 951 708,10
	.FONDS DEPOSES PAR LES HOSPITALISES ET HEBERGES	1 203 040,65	1 048 567,31
	.AUTRES	3 339 314,08	2 126 466,85
	.PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31 569 583,40	32 004 265,12
	TOTAL III	1 285 402 684,29	1 292 506 964,29
COMPTES DE REGULARISATION	.RECETTES A CLASSER ET A REGULARISER CREDIT	4 325 686,04	2 313 685,61
	ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	**1 135 298 499,45**	**1 137 657 556,21**

1. Immobilisations

La valeur brute des immobilisations qui s'élève à 2 018,4 M€ est en augmentation de 22,7 M€ (soit + 1,1%) par rapport à 2017.

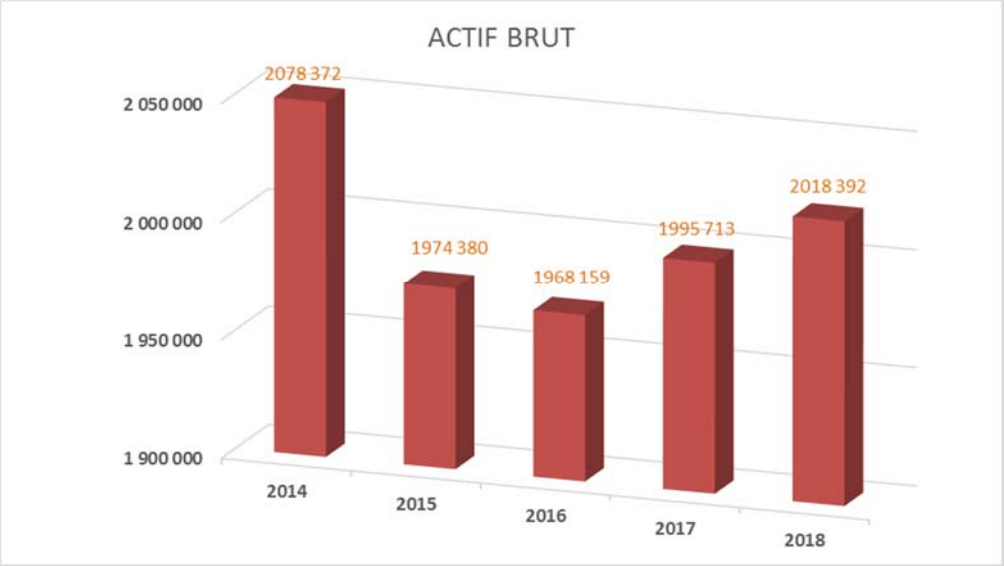

Cette augmentation de l'actif brut s'explique par plusieurs effets :

- Les <u>entrées d'actif</u> pour un montant total de 41,4 M€ de flux annuel d'investissement
- La <u>réintégration de l'actif du PACS</u> Imagerie Médicale suite à la liquidation du GCS pour 0,8 M€ ;
- Les <u>sorties d'actif</u> pour un montant total de 19,6 M€, se décomposant en :
  - ✓ opérations de fiabilisation du bilan d'ouverture (sorties de biens suite à inventaire physique) : 3,4 M€
  - ✓ flux annuel de sorties : 16,2 M€.

La valeur de l'actif net, qui s'élève à 892,6 M€ à fin 2018, est en baisse de 3%, soit une diminution de 27,2 M€, par rapport à 2017. Cette baisse s'explique principalement par l'effet combiné de la correction de la dépréciation (5M€) et du raccourcissement des durées d'amortissement dans le cadre de la fiabilisation du bilan d'ouverture de l'exercice 2017. De ce fait, la valeur des amortissements et des dépréciations augmente et la valeur de l'actif net diminue.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation d'immobilisations a été comptabilisée en flux pour 1,1M€.

En synthèse, les mouvements sont les suivants :

En M€	Solde au 31/12/2017	Correction d'erreur	Solde après correction d'erreur	Flux 2018	Solde au 31/12/2018
Actif brut	1 995,71	-3,40	1 992,31	26,08(*)	2 018,39
Amortissements et dépréciations, dont	1 075,88	3,15	1 079,02	46,75	1 125,77
Amortissements	*1 075,33*	*-1,85*	*1 073,48*	*45,74*	*1 119,22*
Dépréciations	*0,54*	*5,00*	*5,54*	*1,01*	*6,55*
Actif net	919,84	-6,55	913,29	-20,67	892,62

(*) Le flux comprend les entrées et sorties de l'exercice ainsi que la réintégration du PACS

2. Capitaux propres

Les capitaux propres sont en légère amélioration par rapport à 2017 du fait d'un résultat excédentaire mais demeurent très négatifs à -216,9 M€.

	2017	2018
Apports	203,42	204,84
Réserves de trésorerie	54,88	54,88
Excédent affécté à l'investissement	56,32	59,10
Report à nouveau déficitaire	- 589,53	- 607,51
Report à nouveau excédentaire	10,63	11,29
Résultat de l'exercice	- 11,49	11,14
Subventions d'investissements	38,12	48,21
Provisions règlementées	14,75	1,16
Total	**- 222,91**	**- 216,90**

L'évolution positive des capitaux propres de 6 M€ entre 2017 et 2018 s'explique par :

- L'augmentation des apports de 1,5 M€ s'expliquant par une augmentation des dons et legs dont notamment 0,9 M€ de droits de succession ainsi que 0,4 M€ d'équipements biomédicaux donnés par des associations.
- L'évolution de l'excédent affecté à l'investissement (+2,8 M€), du fait principalement de la poursuite de la fiabilisation de l'actif (-1,5 M€) et de la correction du produit à recevoir de la recherche (+3,5 M€) et de l'intégration de l'excédent de la DNA de 2017 (0,8 M€).
- L'évolution du report à nouveau déficitaire (-18M€), qui vient diminuer les capitaux permanents :
  - Le déficit du compte de résultat principal de l'exercice précédent vient dégrader en 2018 le report à nouveau déficitaire pour un montant de -13 M€ ;

- Les corrections en situation nette sur le bilan d'ouverture viennent cette année impacter négativement le report à nouveau déficitaire pour un montant de -5 M€ liées aux dépréciations d'immobilisations non comptabilisées lors de l'inventaire initial. Les écritures ont été comptabilisées conformément à la M21 et comme le prévoit la fiche comptable DGOS DGFIP relative aux corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs, résultant elle-même de l'avis n°2011-04 du 27 mai 2011 du Conseil de Normalisation des Comptes publics (CNOCP). Le CNOCP a ainsi proposé que les corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs ne soient pas comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, mais en situation nette, c'est-à-dire au sein des passifs du haut de bilan. Cette disposition s'applique même lorsque les corrections d'erreurs concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, transiter par le compte de résultat.

- Un excédent constaté cette année sur le résultat consolidé alors que 2017 présentait une situation déficitaire (passage d'un déficit de -11,55 M€ un excédent de +11M€ soit une amélioration du résultat de + 22,7 M€, qui atténue la dégradation des capitaux permanents)
- L'augmentation des subventions d'investissement entre 2017 et 2018 de + 10,1 M€ (après amortissement des subventions), qui vient augmenter les capitaux permanents
- La reprise importante comptabilisée en 2018 sur la provision pour renouvellement d'immobilisations (provision réglementée) après application de la méthode au réel des surcoûts constatés (-13,6M€), qui vient diminuer les capitaux permanents.

3. Subventions d'investissement

L'AP-HM a comptabilisé pour 15,36 M€ de nouvelles subventions d'investissement sur l'exercice 2018. Les montants les plus significatifs sont les suivants :

- Des aides de l'ARS à hauteur de 12,1 M€ dont 5,3 M€ pour le biogénopôle, 4,9 M€ d'aide exceptionnelle et 1,8 M€ pour des équipements innovants ;
- Des aides du Conseil Départemental des Bouches du Rhône de 2,1 M€ notamment pour les urgences pédiatriques, le laboratoire de culture et de thérapie cellulaire et pour des équipements biomédicaux ;
- Une aide de 0,6 M€ de l'Inserm pour le projet Marseille Immunopôle.

Au 31/12/2018, le montant des subventions restant à amortir est de 48,2 M€. Les modalités de comptabilisation des subventions d'investissement ont été réalisées conformément au référentiel comptable, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi des subventions (clauses suspensives notamment).

Ainsi, l'augmentation observée du reste à amortir entre 2017 et 2018 (+10,1 M€) s'explique par l'obtention de nouvelles subventions.

	Solde au 01/01/2018	Flux (*)	Solde au 31/12/2018
C/131 - Subventions d'équipement reçues	50,36	13,66	64,02
D/139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	12,24	3,58	15,82
Reste à amortir	38,12	10,08	48,20

(*) le flux comprend les nouvelles subventions titrées sur l'exercice 2018 (15,36M€) net des annulations sur exercices antérieurs et de la reprise des subventions amorties

4. Provisions réglementées

Ce poste de provisions recouvre les financements reçus au titre des plans d'investissement Hôpital 2007 et Hôpital 2012.

Conformément aux recommandations nationales, les crédits alloués par l'ARS au titre des aides à la contractualisation pour 2018 font l'objet d'une dotation aux provisions (20,4 M€).

Le montant de la reprise 2018 (34 M€) s'explique par les surcoûts annuels représentés par les opérations concernées par ces financements, conformément à la méthode validée en 2017 avec l'ARS.

Les écritures sur le compte 142 se traduisent donc en net par une reprise sur provision d'un montant de 13,6 M€ qui impacte positivement le résultat de l'exercice.

En M€	Solde au 01/01/2018	Flux			Solde au 31/12/2018
		Reprise	Dotation	Total flux	
C/142 - Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	14,75	-34,01	20,42	-13,59	1,16

5. Les stocks

Le niveau du stock initial s'élève à 17,2M€ et le niveau de stock final 2018 s'élève à 17,3M€.

Ce montant s'explique par :

- La variation du stock liée à la consommation de l'exercice (+0,7M€),
- La variation des stocks déportés selon la méthodologie définie en 2016 (-0,6M€).

en M€	Stock initial 01/01/2018	Stock final 31/12/2018	Variation de stock
Stocks	11,21	11,98	0,77
Stocks déportés	5,99	5,36	-0,63
Total balance des stocks	17,20	17,34	0,14

6. Dettes d'exploitation et dettes diverses

Les dettes d'exploitation de l'établissement et les dettes diverses augmentent de 15,5% pour atteindre un montant de 265,4 M€.

Cette évolution est due aux avances reçues qui sont passées de 6 M€ en 2017 à 50 M€ en 2018 du fait des avances reçues au titre de la T2A dans le cadre du contrat de cessions de créances signé avec la Banque postale.

Si l'on retraite de cette écriture, les dettes hors avances reçues passent de 224 M€ en 2017 à 215 M€ en 2018, soit une baisse de 4%.

L'évolution la plus notable concerne les dettes fournisseurs qui s'élèvent à 126,6 M€ ce qui représente une amélioration par rapport à 2017 (134,3 M€).

Cette évolution est liée à l'amélioration des délais de paiement permis par les aides en trésorerie allouées par l'ARS en fin d'exercice ou par le versement de dotations complémentaires, même si le délai global de paiement reste au-dessus du seuil règlementaire.

En effet le délai global de paiement, qui définit le délai calendaire entre la date de réception de la facture et son paiement effectif par la recette des finances est ainsi passé de 97 jours en moyenne sur 2017 à 56 jours en moyenne sur 2018.

Le détail du DGP par mois sur l'année 2018 est représenté dans le tableau ci-dessous.

	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec	2018
DGP	95.19	66.04	72.5	54.51	59.97	49.59	50.41	53.92	43.88	40.67	36.71	41.19	55.53
Tx représentativité	100	100	100	100	100	100	99.87	99.74	99.93	99.52	100	100	99.92
Dgp moyen fonctionnement	96.02	66.05	72.61	54.58	60.09	49.39	50.97	54	43.91	40.74	36.66	41.3	55.69
Dgp moyen investissement	41.63	52.43	54.69	39.14	48.28	54.95	22.5	35.29	38.35	32.97	39.5	31.9	37.88
Délai moy du comptable des mandats éligibles au Dgp	66.09	37.52	36.58	19.45	21.88	10.02	14.51	16.54	8.69	6.26	12.56	8.47	22

Source : Delphes, DGFIP

7. Créances d'exploitation

Après application de la méthode de dépréciation des créances, une dotation a été constituée à hauteur de 7,8 M€ et une reprise à hauteur de 18,8 M€, dont 7,2 M€ destinés à couvrir la charge liée aux annulations de créances anciennes détenues sur la CPAM suite à la signature de la convention de régularisation.

8. Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avances s'élève à 0,7 M€.
Ces charges sont calculées au prorata temporis et concernent principalement :

- Le loyer du 4ième trimestre de la plateforme logistique qui couvre la période du 18/10/2018 au 18/1/2019 : 0,4 M€ ;
- La redevance informatique annuelle de la CAIH qui couvre la période du 1/03/2018 au 28/02/2019 : 0,2 M€.

9 Evolution de la dette

Au 31/12/2018, l'encours de dette de l'APHM (hors dépôts et cautionnement) s'élève à 986,9 M€, ce qui représente une diminution d'environ 0,1% par rapport à 2017. L'APHM poursuit donc son objectif de désendettement même si cette diminution est lente.

Les principaux ratios s'établissent aux niveaux suivants :

	2017	2018	
Encours de la dette long terme	988,25 M€	986,87 M€	
Encours de la dette rapporté aux produits toutes activités confondues	71%	69%	*cible 30%*
Taux d'évolution de la dette	-0,67%	-0,14%	
Durée apparente de la dette	38 ans	26 ans	*cible 10 ans*
Taux d'indépendance financière	119%	118%	*cible 50%*

L'établissement présente donc des ratios dégradés par rapport aux cibles caractérisant un risque financier.

10. Les emprunts

- *Les emprunts à long terme*

L'année 2018 a été marquée par la troisième émission obligataire réalisée par l'APHM de façon individuelle ; cette émission a permis de satisfaire une partie des besoins de financement de l'établissement pour les investissements prévus sur l'année. Deux emprunts bancaires sont venus

compléter les besoins de financements 2018. Ainsi, les financements long termes nouveaux obtenus sur l'exercice se répartissent de la manière suivante :

- Emission obligataire de 19,8 M€ amortissable sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2,3%
- Emprunt bancaire auprès du Crédit Agricole de 10M€ amortissable sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,7%
- Emprunt bancaire auprès de la SFIL dans le cadre d'un financement nouveau accompagnant la désensibilisation d'un emprunt structuré hors charte Gissler, pour un montant de 10M€ amortissable sur une durée de 19 ans et 4 mois au taux fixe de 2,3%.

Un autre emprunt de 7,9M€ a été contracté auprès de la SFIL non pour le financement des investissements de l'année mais pour financer une partie de l'indemnité de sortie liée à la désensibilisation de l'emprunt structuré hors charte. Sa durée est de 19 ans et 4 mois, au taux de 2,3%. Enfin, dans le cadre de cette opération de désensibilisation, un emprunt de 8,8 M€ est intégré au titre du refinancement du capital restant dû de l'emprunt initial.

➢ *Les concours bancaires*

- Les lignes de trésorerie

L'APHM dispose de deux lignes de trésorerie pour un montant de 65 M€ jusqu'au 3 novembre 2018 ; la première de 15 M€ auprès de la Banque postale qui n'a pas été renouvelée, la seconde auprès de la Caisse d'épargne pour 50 M€ dont le contrat a été renouvelé le 5 novembre 2018.

	Numéro du contrat	Date d'autorisation de la ligne ou de signature du contrat	Durée du contrat (en mois)	Index disponibles au 31/12/N 1	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours moyen en N 2	Montant des intérêts remboursés en N 3	Encours restant dû au 31/12/N
C/519 crédits de trésorerie								
C/51931 lignes de crédits de tresorerie								
LT-2017901145KD0001	LT-2017901145KD0001	03/11/2017	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 1.95)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	0,00 €	12 612 109,59 €	287 056,58 €	0,00 €
LT-9617131141	LT-9617131141	27/10/2017	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 2.5)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	0,00 €	25 572 057,53 €	714 324,03 €	0,00 €
LT-9618131180	LT-9618131180	05/11/2018	11.97 mois	(Eonia(Postfixé) + 1.67)-Floor 0 sur Eonia(Postfixé)	50 000 000,00 €	3 585 136,99 €	36 669,49 €	11 360 000,00 €
C/51932 lignes de crédits de tresorerie liée à un emprunt								

On constate une mobilisation toujours importante des lignes de trésorerie mais en moyenne par rapport à l'année 2017 la position a été plus faible puisque l'utilisation moyenne a été de 44,5 M€ pour 50 M€ en 2017.

Cette diminution s'explique notamment par la mise en place d'un contrat de cession de créance en septembre 2018.

- Le contrat de cession de créances

En date du 24 août 2018, l'APHM a signé pour la première fois un contrat de cessions de créances destiné au préfinancement et à la gestion de l'encaissement des recettes au titre de la facturation de la Tarification à l'activité (T2A), dit contrat d'affacturage.

Ce contrat a été conclu avec la Banque postale et le montant des avances est déterminé par les notifications de paiements effectués par la Caisse Primaire d' Assurance Maladie au cours de l'exercice comptable.

Le taux payé correspond à la moyenne mensuelle des Euribor 3M (floorée à 0) + 1%.

11 Provisions pour risques et charges

En M€	Solde 31.12.2017	dotation	reprise	Solde 31.12.2018
C/151 - Provisions pour risques	13,79	4,35	6,20	11,93
C/151 1 - Provisions pour litiges	*7,29*	*2,62*	*4,40*	*5,51*
C/151 8 - Autres	*6,50*	*1,72*	*1,81*	*6,42*
C/152 - Provisions pour risques et charges sur emprunts	14,09	2,54	1,71	14,93
C/153 -Provisions CET	28,41	2,99	2,40	29,00
c/153 1 PM	*17,35*	*2,20*	*1,41*	*18,14*
c/ 153 2 PNM	*11,06*	*0,79*	*0,99*	*10,86*
C/157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
C/158 - Autres provisions pour charges	9,45	1,77	4,62	6,61
Total	**65,74**	**11,65**	**14,93**	**62,47**

Les variations les plus significatives de l'exercice concernent les provisions suivantes :

a) Provisions pour litiges (c/1511) :

Les provisions pour litiges diminuent entre 2017 et 2018 de -1,8M€. Les principaux mouvements impactant l'exercice 2018 concernent :

- Les contentieux fournisseurs :
  - au titre des dotations 2018 : aucun nouveau contentieux n'a été recensé sur l'exercice 2018.
  - au titre des reprises sur provisions 2018 : un contentieux en particulier s'est débouclé en 2018 dans un sens favorable à l'APHM pour 2,8 M€ ; le montant total des reprises est de 3,1 M€.

- Les contentieux facturation (hors indus T2A, comptabilisées au compte 1518) :

- une reprise sur provision, pour un montant de 0,3 M€, a été comptabilisée du fait des annulations de titres auxquels l'établissement a procédé dans le cadre des contentieux initiés par les établissements devant les tribunaux concernant la facturation des SMUR, ainsi que par les mutuelles.
- une dotation est comptabilisée pour un montant de 0,04M€ pour tenir compte de la notification de deux nouveaux contentieux initiés par des mutuelles

- Les litiges concernant le personnel, qui justifient une dotation de 0,6 M€ et une reprise de 1 M€.

b) Autres provisions pour risques (c/1518):

Les autres provisions pour risques diminuent de -0,1 M€ entre 2017 et 2018. Les principaux mouvements impactant l'exercice 2018 concernent :

- Provisions pour indus T2A : les flux 2018 concernent les contentieux liés aux contrôles T2A de l'assurance maladie. Compte tenu des actualisations des montants d'indus d'autre part, les mouvements de dotation sur l'exercice 2018 (1,7 M€) sont plus élevés que les reprises (0,1 M€).
- Provision constituée au titre du projet Microsoft : une reprise est effectuée à hauteur du montant du paiement réalisé en 2018 (1,7 M€), conformément à l'article 3 du protocole d'accord du 15 janvier 2018.

c) Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/152)

Cinq emprunts complexes sont susceptibles de présenter un risque pour l'AP-HM :
- Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF A 1,45 ;
- Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF-EUR/USD-0,45 ;
- EMPRUNT DEPFA CHANGE EUR/CHF- EUR /USD -0,52 ;
- EMPRUNT SFIL - BARRIERE CMS AVEC COEFF ;
- EMPRUNT SFIL EUR /USD -EUR /CHF : 0.

A l'issue de l'analyse de risque réalisée selon la méthode préconisée par la M21, seul l'emprunt Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF A 1,45 présente un risque compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et le franc suisse, risque qui se confirme au-delà du 31/12/2018 compte tenu de la politique monétaire de la Suisse.
L'objectif de cette provision consiste à comptabiliser la somme des intérêts d'emprunts supplémentaires que l'établissement risque de payer jusqu'à la maturité du prêt. Pour déterminer le montant de ces intérêts supplémentaires, la méthode dite « fixing » est appliquée (taux constaté au 31.12.2018, comparé au taux de référence du marché qui aurait été appliqué à la date de souscription de l'emprunt, l'écart de taux permettant ensuite de déterminer le montant de provision à constituer au regard de la durée de vie résiduelle de l'emprunt). Deux effets sont donc évalués et intégrés à la provision :

- le montant des intérêts supplémentaires payés en 2018, couvert par une reprise de la provision du même montant : la perte sur taux a été évaluée à 1,4 M€
- et le montant des intérêts supplémentaires que l'établissement risque de payer si le taux se maintient au niveau constaté au 31.12.2018 : le risque est évalué à 12,7 M€ sur la durée de vie restante de l'emprunt, ce qui nécessite, au regard du solde de la provision, d'effectuer une dotation d'un montant de 2,5 M€.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur le sujet.

Test de sensibilite pour l' emprunt 667-T1
1,6% si le change EUR-CHF>=1,455 sinon, 1,6%+(60%*(1,455-EUR-CHF)/EUR-CHF)

EUR-CHF	1,46	1,36	1,26	1,13	1,06	1,00
Taux payé	1,6%	6,0%	11,2%	18,7%	24,35%	28,90%
Interets a payer	154 111	580 618	1 075 094	1 801 146	2 345 264	2 783 632
Montant de la Provision	-	1 712 602	6 657 362	13 917 879	19 359 067	23 742 743

d) Provisions CET (c/153):

Au 31/12/2018, la provision CET s'élève à 29 M€, soit une augmentation de 0,6 M€ entre 2017 et 2018, et se décompose ainsi :

- Personnel médical : 18,1 M€ (montant de la dotation : 2,2 M€, montant de la reprise : 1,4 M€)
- Personnel non médical : 10,9 M€ (montant de la dotation : 0,8 M€, montant de la reprise : 1 M€)

e) Autres provisions pour charges (c/158) :

Les autres provisions pour charges diminuent de 2,9 M€ entre 2017 et 2018. Les principaux mouvements impactant l'exercice 2018 concernent :

- Provision IHU : Dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir ont été sélectionnés six Instituts Hospitalo-Universitaires parmi lesquelles figurent l'IHU MEDITERRANEE INFECTION. Afin d'accueillir cette structure, un bâtiment a été édifié par la fondation Méditerranée Infection sur le site de l'hôpital de la Timone. Une partie de ce bâtiment est mise à disposition de l'APHM par la fondation pour accueillir le pôle infectieux de l'APHM. Il est convenu que l'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une couverture des charges de type locatif ainsi que du paiement d'un loyer. Au 31.12.2017, ces charges n'avaient fait l'objet d'aucun règlement de la part de l'APHM car une discussion était en cours sur le montant et la nature de ces charges. Une provision avait donc été enregistrée dans les comptes. En 2018, l'ensemble des prestations croisées a été honorée entre les parties, y compris les charges et remboursements dus au titre des années antérieures. S'agissant du loyer, l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 4 avril 2017 a été signé le 11 octobre 2018, assorti d'un bail de droit commun venant ainsi remplacer le protocole d'accord initial et clarifiant la nature de la participation de l'AP HM : il s'agit d'un loyer, fixé à 0,5 M € par an, pour une durée de 11 ans renouvelable une fois selon les mêmes conditions. Ainsi, la provision a été intégralement reprise pour 2,2 M€.

- Provision CNRACL : en 2018, une reprise est constatée pour 0,8 M€ et une dotation pour 0,2M€.

- Provision ARE : en 2018, une reprise est constatée pour 1,6 M€ et une dotation pour 1,4 M€.

- Provision pour les transports urgents pré-hospitaliers réalisés à la demande du SAMU et non suivi d'effet (« sorties blanches ») : au terme de la convention locale d'expérimentation des Bouches du Rhône prévue par l'article 66 de la LFSS pour 2012 entre l'ARS PACA, l'APHM et la CPAM 13,

ces transports sont refacturés par les transporteurs à l'AP-HM, établissement siège du SAMU. Les factures qui ont été envoyées par chaque ambulancier participant au dispositif ne contiennent pas les informations nécessaires à la vérification du service fait, et des discussions sont en cours avec les différents partenaires afin de revoir les modalités de facturation. Une dotation a donc été constituée pour un montant de 0,2 M€.

- Provision pour désamiantage : il n'y a pas eu de reprise de provisions pour l'année 2018 du fait de l'absence de travaux de désamiantage, hors opérations conduites dans le cadre de projet de restructuration. Le solde de la provision est donc inchangé (1,5 M€).

1.2.12 Bilan fonctionnel

ACTIF			PASSIF		
	2 017	2 018		2 017	2 018
Immobilisations incorporelles	27 888 296	30 465 469	Apports	203 419 630	204 839 391
Charges à répartir			Excédents affectés à l'investissement	56 321 323	59 100 560
Immobilisations corporelles	1 966 903 620	1 987 007 695	Subventions	38 123 206	48 205 551
Crédit bail			Provisions réglementées	14 752 663	1 164 634
Immobilisations financières	4 842	6 642	Amortissements et dépréciations	1 075 876 098	1 125 767 718
Participations et créances rattachées	916 900	911 900	Emprunts & dettes assimilées	988 244 951	986 867 894
			Dépots et cautionnements	3 006 865	3 006 865
Report à nouveau déficitaire	589 532 158	607 513 472	Réserve de trésorerie (ant. à DGF)	54 877 301	54 877 301
Prime de remboursement	770 182	729 557	Provisions pour risques & charges	65 743 203	62 466 753
Résultat comptable déficitaire	11 494 077		Provisions pour dépréciation	43 356 323	32 341 672
Charges à répartir sur plusieurs sur plusieurs exercices		7 622 807	Excédent affécté au financement de mesures d'exploitation	10 625 816	11 286 109
Créances dites de l'art.58	2 970 861	2 970 861	Résultat comptable excédentaire		11 143 301
Biens stables d'exploitation	**2 600 480 936**	**2 637 228 404**	**Financements stables d'exploitation**	**2 554 347 378**	**2 601 067 750**
FDR NET GLOBAL (positif)			**FDR NET GLOBAL (négatiff)**	**46 133 558**	**36 160 654**
Stocks	17 202 125	17 341 372	Fournisseurs d'exploitation	134 287 358	126 605 184
Hospitalisés & consultants	25 819 579	26 257 067	Dettes sociales	54 395 949	52 469 697
Sécurité Sociale	127 404 075	130 976 223	Avances recues	6 008 023	50 252 080
Autres tiers payant	37 166 840	28 024 682	Produits constatées d'avance	32 004 265	31 569 583
Autres	43 053 086	58 851 308	Autres	2 126 467	3 339 314
Dépenses à classer	105 267	60 706	Recettes à classer	1 611 537	3 190 411
Charges constatées d'avance	562 444	665 150			
Biens d'exploitation	**251 313 416**	**262 176 510**	**Financements d'exploitation**	**230 433 598**	**267 426 268**
BFR	**20 879 818**		**EFE**		**5 249 758**
Valeurs de placement			Fonds déposés	1 048 567	1 203 041
Banques	5 482 333	128 227	Concours bancaires	48 705 000	10 665 000
Encaissements par la procédure NOE	639 527	1 388 221	Encaissements chèques par lecture o	702 149	1 135 276
Caisses			I.C.N.E	22 679 520	19 424 028
Liquidités	**6 121 860**	**1 516 448**	**Financement à court terme**	**73 135 236**	**32 427 344**
TRESORERIE POSITIVE			TRESORERIE NEGATIVE	**67 013 376**	**30 910 896**
TOTAL DES BIENS	**2 857 916 212**	**2 900 921 362**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**	**2 857 916 212**	**2 900 921 362**

Le fonds de roulement s'améliore de 9,9 M€, il passe de -46,1 M€ en 2017 à -36,1 M€ en 2018. Cette amélioration s'explique par l'augmentation de la valeur des amortissements, liée au raccourcissement des durées, et par les corrections en situation nette réalisées sur les immobilisations et la recherche, par l'augmentation des subventions et par l'amélioration du résultat de l'exercice.

Le besoin en fonds de roulement s'améliore nettement de 20,8 M€ en 2017 à –5,2 M€ en 2018, passant ainsi d'un besoin en fond de roulement à un excédent en fond de roulement. Cette amélioration est due à la diminution du poste des dettes fournisseurs et des avances reçues au titre du contrat de cessions de créances.

La trésorerie nette reste toutefois négative (-30,9 M€).

Annexe

Synthèse des opérations de corrections d'erreur et de changements de méthodes comptables

En M€	10682		119		20/21		28		29		7548	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
C/7 - PAR Recherche promotion exteme		3,50										-3,50
C/2 - Pousuite fiabilisation actif	1,55					3,40	1,85					
C/2-Dépréciation des immobilisations			5,00							5,00		
Total	1,55	3,50	5,00	0,00	0,00	3,40	1,85	0,00	0,00	5,00	0,00	-3,50
Total des mouvements		1,95	5,00			3,40	1,85		0,00		0,00	

1.3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES (CR1)

Le compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) se caractérise par un excédent de 11,1 M€, en amélioration nette par rapport à 2017 (+22,6M€). Ce résultat comptable traduit l'amélioration importante du résultat d'exploitation par rapport à 2017 (+27,7M€), et dans une moindre proportion du résultat exceptionnel (+2,4 M€). Le résultat financier connait quant à lui une dégradation par rapport à 2017 (-7,5 M€).

POSTES	2018	2017	ECART	%
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	**38,25**	**10,56**	**27,69**	**262,2%**
produits d'exploitation	1 347,16	1 312,18	34,98	2,7%
charges d'exploitation	1 308,91	1 301,63	7,28	0,6%
2- RESULTAT FINANCIER	**-31,06**	**-23,57**	**-7,49**	**31,8%**
produits financiers	12,43	8,89	3,54	39,8%
charges financières	43,49	32,46	11,02	33,9%
3- RESULTAT COURANT	**7,19**	**-13,01**	**20,20**	**-155,3%**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3,95**	**1,52**	**2,43**	**159,9%**
produits exceptionnels	62,17	50,42	11,75	23,3%
charges exceptionnelles	58,22	48,90	9,32	19,1%
5- TOTAL DES PRODUITS	**1 421,77**	**1 371,49**	**50,28**	**3,7%**
6- TOTAL DES CHARGES	**1 410,63**	**1 382,99**	**27,64**	**2,0%**

EXCEDENT OU DEFICIT	**11,14**	**-11,49**

1. Le résultat d'exploitation est excédentaire de 38,3 M€, en augmentation de 27,7 M€ par rapport à 2017

Malgré une très légère augmentation des charges d'exploitation (+0,6%), le résultat d'exploitation s'améliore nettement grâce à la progression des produits (+2,7%).

- **Les produits d'exploitation ont augmenté de +35 M€, soit +2,7% (toutes activités confondues)**

Les éléments explicatifs des évolutions les plus significatives concernant les produits d'exploitation sont :

- Une augmentation des produits liés à l'activité hospitalière de 23,9 M€, expliquée par différents mouvements :

- Une diminution des produits liés à la tarification des séjours, de -5 M€ (-0,9%), traduisant la stagnation observée cette année sur l'activité hospitalière. Celle-ci s'explique à la fois par un effet volume (le nombre de séjours a diminué de 933 entre 2017 et 2018), par un effet prix (diminution des tarifs), et par un effet structure liée au case mix de l'établissement (baisse de la valeur du poids moyen du cas traité, diminuant de 4 412€ à 4346€ sur l'hospitalisation complète, en partie compensée par l'augmentation du PMCT sur les hospitalisations 0 jour (augmentation de 795€ à 817 €).
- Une diminution des recettes liées aux molécules onéreuses et dispositifs implantables, suivant la tendance de l'activité (-0,6 M€)
- Une augmentation des produits liés aux recettes et actes externes de 5,5 M€, soit 7,2%, liée à la poursuite des actions menées s'agissant de la qualité de la facturation
- Une forte augmentation des dotations de 19,6 M€, dont les principales composantes sont :
    - 20M€ d'aide en trésorerie, versée pour partie en MIGAC (8,5 M€) et pour partie en DAF (11,5 M€) ; en 2017, l'aide avait été allouée à hauteur de 10 M€, intégralement notifiée en DAF ;
    - Une aide complémentaire de 2M€ a été allouée par l'ARS en fin de campagne et comptabilisée en DAF ;
    - La MIG relative aux internes et étudiants a augmenté de 3 M€ par rapport à 2017, compte tenu du nombre d'étudiants et internes accueillis ;
    - 3,5 M€ de dégel complémentaire intervenu en mars, versés en MIGAC en sus du premier dégel de 4 M€ alloué en décembre ;
    - 6,8 M€ alloué par l'ARS au titre de l'ouverture de l'UHSA en année pleine, soit une augmentation de 3,4 M€ par rapport à 2017.

- Une <u>hausse des subventions d'exploitation et participations de 8,2 M€</u> par rapport à 2017 du fait principalement de la comptabilisation de la subvention reçue au titre du projet européen Safe Care (5,7M€).

- Une <u>baisse de l'activité de rétrocessions de -6,3 M€,</u> expliquant la diminution de la vente de marchandises

- Une <u>augmentation des reprises sur provisions de 6,4 M€</u>, expliquées principalement par la reprise liée au projet Microsoft (1,7 M€) et à l'IHU (2,2 M€), et ainsi que par les mouvements annuels de reprises sur provisions liées aux litiges fournisseurs (3,1M€).

❖ **Les charges d'exploitation ont augmenté de 7,3 M€, soit +0,6% par rapport à 2017 (toutes activités confondues)**

Les éléments explicatifs des évolutions les plus significatives concernant les charges d'exploitation sont :

- Une <u>légère augmentation des dépenses de personnel</u> (+0,8%, soit +6,2M€), traduisant une évolution différenciée entre le personnel non médical et le personnel médical :
    - Les dépenses de personnel non médical s'élèvent à 585,8 M€, ce qui représente une diminution de -0,5% par rapport à 2017, traduisant les efforts de maitrise de la masse salariale mais également une diminution des rattachements réalisés chaque année au titre des effets prix. Ainsi, hors opérations nouvelles, l'ETPR moyen de 2018 est inférieur de 96 ETPR à celui de 2017.
    - Les dépenses de personnel médical s'élèvent à 209,5 M€, ce qui représente une augmentation de +3,7%. L'évolution des dépenses s'explique à la fois par l'impact des mesures nationales réglementaires (plan attractivité notamment), et par l'impact de recrutements réalisés, essentiellement sur crédits fléchés (+29 ETP hors étudiants et internes). Ainsi, hors opérations ciblées, les ETPR diminuent de -6 ETPR par rapport à 2017.

- La <u>légère augmentation des dépenses d'achats stockés et non stockés par rapport à 2017</u> (+2,1 M€, soit +0,5%) qui s'explique essentiellement par :
    - Une diminution des dépenses des produits pharmaceutiques et produits à usage médical (achats stockés autres approvisionnements) de -4,4 M€, soit -1,8%, en lien notamment avec une forte diminution des dépenses liées à la rétrocession des médicaments (baisse de prix de certaines molécules), une bonne maîtrise des consommations internes et des gains sur l'achat des médicaments ;
    - Une augmentation des achats non stockés matériels et fournitures, qui correspond à la hausse constatée entre 2017 et 2018 sur les dépenses de réactifs de laboratoires (+1,3 M€)
    - Une augmentation des services extérieurs et autres de 5,2M€, expliquée essentiellement par les effets suivants : des dépenses de prestations nouvelles intervenues en 2018 et ayant bénéficié d'un financement de l'ARS (1 M€); une hausse des dépenses d'entretien et de réparation de 1,5 M€ par rapport à 2017, du fait d'une année 2016 atypique (l'absence de marchés de travaux à bons de commandes début 2017 avait en effet entrainé une sous consommation des crédits sur l'année) ; le paiement des charges locatives et du loyers de l'IHU au titre de l'année en cours (2,6 M€).

- <u>L'augmentation des autres charges de gestion courantes par rapport à 2017</u> (+9,3 M€, soit 115%), due pour 5,7 M€ à l'écriture relative au projet européen SafeCare, couvert par une recette enregistrée sur le compte des subventions d'exploitation. Le reste de l'augmentation s'explique par l'augmentation des créances irrécouvrables de 2,7 M€ par rapport à 2017.

- <u>La diminution des différentes dotations (amortissements, dépréciations, provisions pour risques et charges) par rapport à 2017</u> (-10,3 M€, soit -12%) :

    - les dotations aux amortissements diminuent par rapport à 2017 de -1,7 M€, compte tenu notamment de la poursuite de la mise à jour de l'inventaire des biens et de la fiabilisation du périmètre des biens à amortir ;
    - les dépréciations pour créances irrécouvrables diminuent de -3,6 M€ ;
    - les provisions pour risques et charges connaissent globalement une diminution de -5M€, du fait de la reprise de certaines provisions pour risques et charges constituées en 2017 (-4,8 M€, dont 2,2 M€ au titre de l'IHU), de la diminution des provisions au titre du compte

épargne temps des personnels (-1,6 M€), de la diminution des contentieux avec les mutuelles (-0,5 M€) et de la comptabilisation de nouvelles provisions pour charges (demande de remboursement au titre de la TVA, déductible (+1,9 M€).

En synthèse, l'amélioration du résultat d'exploitation s'explique par une forte augmentation des recettes entre 2017 et 2018, liée en grande partie au montant de l'aide en trésorerie versée par l'ARS (+10 M€ par rapport à l'exercice précédent), et au montant des dotations.

2. Le résultat financier est déficitaire de 31,1 M€, en dégradation de 7,5 M€ par rapport à 2017

Le résultat financier reste déficitaire et se dégrade de 7,49 M€. Les principaux éléments d'explication sont les suivants :

- Les produits financiers augmentent de 3,6M€, ce qui résulte de deux effets contraires :
  - d'une part l'écriture de transfert de charges financières consécutives à l'opération de renégociation de l'emprunt structuré avec la SFIL, permettant la comptabilisation de l'indemnité de sortie anticipé constatée en charges financières (10,4 M€).
  - d'autre part l'impact des écritures liées aux risques sur emprunts complexes (-6,8M€) : au titre de l'année 2018, la reprise sur provision est uniquement venue compensée la perte sur taux enregistrée en 2018 pour 1,4 M€, alors qu'en 2017, une reprise complémentaire avait été réalisée compte tenu des perspectives de marché qui anticipaient une diminution plus globale du risque d'exposition sur cet emprunt.

- Les charges financières augmentent de 11 M€ et sont également impactées par deux effets contraires :
  - d'une part, une augmentation des charges d'intérêt (+8,2 M€) lié à la comptabilisation de l'indemnité de sortie anticipée de l'emprunt structuré avec la SFIL en cours de désensibilisation (+10,4), en partie compensée par la diminution des charges d'intérêt constatée en 2018 du fait de la baisse des taux et de la moindre mobilisation des lignes de trésorerie par rapport 2017(-2,2M€).
  - d'autre part, la comptabilisation de l'amortissement de charge financière à répartir correspondant à la partie annuelle de l'indemnité de sortie anticipée pour l'année 2018, de l'emprunt structuré avec la SFIL, soit +277K€
  - par ailleurs, l'impact de la provision pour risque sur emprunts complexes, se traduisant cette année par une dotation de +2,5 M€ compte tenu de l'évaluation du risque sur la durée de vie restante de l'emprunt.

En synthèse, la dégradation du résultat financier entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par la provision pour emprunt complexe, qui a un impact de -9,4 M€ par rapport à 2017 (écart reprise-6,9M€ et écart dotation nouvelle +2,5M€), que la diminution des charges financières constatées par ailleurs vient quelque peu atténuer (-2,2M€).

3. Le résultat exceptionnel est excédentaire de 4 M€, en augmentation de 2,4 M€ par rapport à 2017

Le résultat exceptionnel de l'établissement reste excédentaire en 2017. Les principaux éléments d'explication sont les suivants :

- L'augmentation des produits exceptionnels de 11,8 M€ entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par :
  - L'augmentation des produits exceptionnels sur exercice courant de +6,3 M€ essentiellement liée aux recettes exceptionnelles perçues en 2018 au titre de la récupération du droit à déduction sur la TVA (3,6 M€) et à la comptabilisation d'un droit à déduction prévisionnel au titre de 2016 (1,9 M€) ;
  - L'augmentation des produits exceptionnels sur exercice antérieur de +0,8 M€ du fait principalement des reversements de l'IHU à l'APHM dans le cadre des prestations croisées.
  - Les produits de cession d'éléments d'actifs expliquent +1,3 M€ d'augmentation entre 2017 et 2018, faisant suite à la vente d'un bien immobilier détenu par l'APHM.
  - L'impact de la reprise sur provision pour renouvellement des immobilisations [1] conduit également en 2018 à une amélioration de 2,9 M€ par rapport à 2017 (montant de la reprise effectuée en 2018 : 13,5 M€, montant de la reprise effectuée en 2017 : 10,6 M€).

- L'augmentation des charges exceptionnelles de 9,3 M€ entre 2017 et 2018 s'explique par :
  - L'augmentation des charges exceptionnelles sur exercice courant, de +1,9 M€, dont la principale explication réside dans le paiement de la tranche 2018 du protocole avec la CAIH (+1,7 M€)
  - L'augmentation des charges exceptionnelles sur exercices antérieurs de +5,9 M€, essentiellement expliquée par l'annulation des titres de recettes pour 7,2 M€ en application de la convention de régularisation signée en 2018 avec la CPAM concernant des créances très anciennes (2009-2012). La mise en œuvre textes signés avec la Fondation méditerranée infection (2,7 M€) expliquent également cette augmentation. Par ailleurs, la diminution de certaines charges exceptionnelles par rapport à 2017 (cotisation FIPHFP sur exercices antérieures -1,1 M€ ou encore annulations des titres relevant du SMUR en 2017 pour un montant de - 2,9 M€) vient atténuer l'augmentation.
  - L'augmentation des charges exceptionnelles sur opération en capital, de +1 M€, liées à la constatation d'une valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés en 2018.
  - L'augmentation des dotations exceptionnelles pour dépréciation des immobilisations (+0,5 M€).

1 Conformément à la méthodologie arrêtée en 2017, la reprise sur provision a en effet été évaluée selon une méthode au réel, permettant de couvrir l'intégralité des surcoûts constatés en 2018 au titre des projets aidés (frais financiers et amortissements) cf. description détaillée de la méthode retenue dans l'annexe PF 1 « Principes et méthodes comptables ».

En synthèse, l'amélioration du résultat exceptionnel entre 2017 et 2018 est essentiellement due à deux types d'opérations conjoncturelles (récupération de TVA, reprise sur provision pour immobilisation), en partie atténuée par l'annulation des créances anciennes détenues sur la CPAM, suite à la signature de la convention de régularisation, dont la reprise de provision correspondante figure en résultat d'exploitation.

1.4 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Notification de recettes complémentaires par l'Agence Régionale de Santé

Par arrêté du 28 mars 2019, l'Agence Régionale de Santé a délégué à l'APHM un montant de 3,5 M€ au titre du dégel complémentaire faisant suite à la décision du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de restituer aux établissements de santé la totalité des crédits mis en réserve en début de campagne, compte tenu de la progression de l'activité plus faible que prévu initialement.

Ce montant a été comptabilisé sur l'exercice 2018, au compte 731 182.

Ouverture d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes

Par lettre en date du 1er février 2019, l'APHM a été informée de l'ouverture d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les comptes et la gestion de l'APHM, à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle est en cours et aucun impact sur les comptes 2018 n'est connu à l'heure de la clôture de l'exercice.

1.5 - PERSPECTIVES D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

L'établissement a établi un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) 2016-2020, qui a été validé par le Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'offre de soins (COPERMO) en novembre 2016. L'exercice 2019 est ainsi la 3ème année de mise en œuvre du CREF. Par ailleurs, le dossier « Biogénopôle » de regroupement des laboratoires de biologie médicale a également été validé, et fait l'objet d'un accompagnement financier par les tutelles. Enfin, un important projet de modernisation a été présenté au COPERMO le 31 janvier 2018, qui en a confirmé l'éligibilité ; les contours de ce projet sont en cours d'approfondissement et donneront lieu, au plus tard à la fin de l'année 2019, à la validation des tutelles via un nouveau passage devant le COPERMO. Ce projet de modernisation inclut la refonte des deux immeubles grandes hauteurs et la maternité centre, en lien avec les orientations du projet médical.

S'agissant des perspectives d'évolution de l'activité T2A, celles-ci devraient rester relativement mesurées compte tenu du contexte concurrentiel. Toutefois, une évolution positive est attendue pour le volume d'activité au regard du dynamisme constaté des séances et de l'ambulatoire. Par ailleurs, les efforts de maîtrise des dépenses de titres 1, 2 et 3 seront poursuivis, en accord avec les objectifs du CREF.

Confortant ces perspectives, l'établissement a obtenu de la part de l'Agence Régionale de Santé l'approbation de son EPRD 2019 et du PGFP 2019-2029, ainsi que l'autorisation d'emprunter pour couvrir ses besoins d'investissement 2019 (approbation EPRD – PGFP en date du 29 avril 2019 et autorisation d'emprunt en date du 25 avril 2019).